

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.



# le crée une association

Vérifié le 17 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes au moins 2 personnes, vous avez un projet en commun ou vous souhaitez organiser des activités, vous avez la possibilité de créer une association. Comment faire ? Comment la déclarer ? Comment pourra-t-elle fonctionner ? Attention, pour créer une association en Alsace-Moselle, vous êtes soumis au code civil local.

# Cas général

#### Choisir le nom de l'association

Pour choisir le nom de l'association,

- vous pouvez vous renseigner sur les noms et, sigles et acronymes déjà utilisés (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1801) par d'autres associations,
- vous devez vérifier la disponibilité du nom (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31494) envisagé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez entreprendre des démarches pour <u>protéger le nom choisi (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31493)</u>.

# Rédiger les statuts de l'association

Vous rédigez les <u>statuts (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120)</u> avec les autres personnes fondatrices, en prêtant une attention particulière aux points suivants :

- Fonctionnement des <u>instances dirigeantes</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1121)
- Fixation de <u>l'ordre du jour des assemblées générales</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21573)
- Recouvrement des cotisations (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3175)
- <u>Démission</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24418)
- Exclusion d'un membre (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F71)
- Rémunération des dirigeants (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1927)
- Modification des statuts (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123)
- Mise en sommeil (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3116) (éventuellement)
- Dissolution (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1122)

# Déterminer le siège social

Vous déterminez le siège social. Il peut être le <u>domicile (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F17554)</u> d'un des membres ou un <u>bâtiment communal (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1174)</u>.

Il peut également être un local ayant vocation à être loué ou acheté par l'association dès que l'association aura été déclarée.

# Déclarer l'association

La déclaration est faite par l'un des membres chargé de l'administration de l'association ou par une personne mandatée.

Εn	ligne

La déclaration peut être faite en utilisant le téléservice e-création :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accessible avec vos identifiants Service-Public.fr

# Accéder au service en ligne 🗗

(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F3109&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso\_mademarche/CR/demarche)

#### Sur place

Le déclarant doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de déclaration préalable d'une association (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467)
- <u>Déclaration de la liste des dirigeants</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991)
- <u>Déclaration de la liste des associations membres (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989)</u> (s'il s'agit d'une union ou d'une fédération d'associations)
- Enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) à l'adresse de gestion de l'association.

La déclaration s'effectue au greffe des associations du département où l'association aura son siège social (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

Vous pouvez également utiliser le téléservice <u>e-création (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757)</u> qui permet un traitement plus rapide du dossier.

Où s'adresser?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

• Greffe des associations (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

#### Par courrier

Le déclarant doit transmettre les documents suivants :

- Formulaire de déclaration préalable d'une association (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467)
- Déclaration de la liste des dirigeants (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991)
- <u>Déclaration de la liste des associations membres (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989)</u> (s'il s'agit d'une union ou d'une fédération d'associations)
- ▶ Enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) à l'adresse de gestion de l'association.

La déclaration s'effectue au greffe des associations du département où l'association aura son siège social.

Vous pouvez également utiliser le téléservice <u>e-création (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757)</u> qui permet un traitement plus rapide du dossier.

Où s'adresser?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

• Greffe des associations (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

Vous devez vérifier sur internet la bonne <u>publication de la déclaration (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779)</u> au Journal officiel des associations. Vous pouvez télécharger une copie de l'insertion de la déclaration de création (appelée *témoin de parution*).

Vous devez faire toutes les <u>démarches d'immatriculation</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926) nécessaires.

## Après la déclaration

Indiquer à l'administration les changements de l'association

Vous devez déclarer les événements ou activités suivantes :

- Modification des statuts (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123)
- Changement dans l'administration de l'association (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34797) (changement de

dirigeants ou d'adresse de gestion, d'ouverture ou fermeture d'un établissement, d'acquisition ou <u>d'aliénation: titleContent</u> des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité, nouvelle composition d'une union ou d'une fédération d'associations)

Signaler les recettes provenant d'activités lucratives

Vous devez signaler les <u>recettes de l'association provenant d'activités lucratives et publier vos comptes.</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1178)

Déclarer un événement sur la voie publique

Si vous envisagez d'organiser des événements sur la voie publique, vous devez les déclarer en mairie ou en préfecture dans les cas suivants

- Manifestation, défilé ou rassemblement (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899)
- Marche ou course à pied (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326)
- Course cycliste (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34667)
- Manifestation sportive motorisée (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34668)

Demander un agrément ministériel ou la reconnaissance d'utilité publique

Vous pouvez demander un <u>agrément ministériel</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F11966) ou la <u>reconnaissance</u> <u>d'utilité publique</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1131).

#### Gestion des ressources humaines

Vous pouvez soutenir les *bénévoles: titleContent* via différents dispositifs :

- Formation (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885)
- ► <u>Chèque-repas (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F15870)</u>
- Réduction d'impôt pour leurs <u>frais non remboursés (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132)</u>
- Congé de représentation (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2335)
- Congé des responsables associatifs bénévoles (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34105)

Vous pouvez accueillir des volontaires en demandant <u>l'agrément de service civique</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F15854).

Si vous envisagez d'employer des salariés, vous pouvez vous renseigner sur les <u>conventions collectives (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2607)</u> applicables et adhérer, selon votre situation au <u>chèque emploi associatif (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F766)</u> ou au <u>guichet unique du spectacle occasionnel (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1928)</u>.

#### Financement

Pour financer les activités de l'association, vous pouvez mener les actions suivantes :

- Recevoir des dons, donations et legs (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722)
- Demander des <u>subventions</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180)
- Organiser une tombola (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21565) ou une manifestation similaire
- Organiser une brocante (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813)
- Mener une <u>activité commerciale</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31838)

**Attention:** au-delà de certains montants de subventions, de dons, de recettes, ... vous devez prendre un <u>commissaire aux comptes (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907)</u>.

# Alsace-Moselle

#### Choisir le nom de l'association

Pour choisir le nom de l'association,

- vous pouvez vous renseigner sur les noms, sigles et acronymes déjà utilisés (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1801) par d'autres associations,
- vous devez vérifier la disponibilité du nom (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31494) envisagé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez entreprendre des démarches pour <u>protéger le nom choisi (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31493)</u>.

# Rédiger les statuts de l'association

Vous devez rédiger les <u>statuts (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120)</u> avec les autres personnes fondatrices, en prêtant une attention particulière à la définition des règles suivantes :

- Fonctionnement des instances dirigeantes (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1121)
- Fixation de <u>l'ordre du jour des assemblées générales</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21573)
- Recouvrement des cotisations (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3175)
- Démission (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24418)
- Exclusion d'un membre (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F71)
- Rémunération des dirigeants (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1927)
- Modification des statuts (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123)
- Mise en sommeil (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3116) (éventuellement)
- <u>Dissolution</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1122)

## Déterminer le siège social

Pour qu'une association relève du droit local d'Alsace-Moselle, son siège social doit être dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle.

Il n'est pas nécessaire d'être alsacien ou mosellan pour être membre de l'association.

## Déclarer l'association

Vous devez déposer la <u>demande d'inscription au registre des associations (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119)</u> au tribunal du lieu du siège.

#### Après la déclaration

Indiquer aux administrations les changements de l'association

Vous devez déclarer les événements suivants :

- Modification des statuts (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123)
- Changement dans l'administration de l'association (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34797).

Signaler les recettes provenant d'activités lucratives

Vous devez signaler les <u>recettes de l'association provenant d'activités lucratives et publier vos comptes</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1178) s'il y a lieu.

Déclarer les événements sur la voie publique

Si vous envisagez d'organiser des événements sur la voie publique, vous devez les déclarer en mairie ou en préfecture s'il s'agit des cas suivants :

- Manifestation, défilé ou rassemblement (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899).
- Marche ou course à pied (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326)
- Course cycliste (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34667)
- Manifestation sportive motorisée (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34668)

# Demander un agrément ministériel

Vous pouvez demander un agrément ministériel (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F11966).

A noter: une association d'Alsace-Moselle ne peut pas obtenir la reconnaissance d'utilité publique. En revanche, vous pouvez demander que sa mission soit reconnue d'utilité publique.

## Gestion des ressources humaines

Vous pouvez soutenir les *bénévoles: titleContent* via les dispositifs suivants :

- Formation (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885)
- Chèque-repas (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F15870)
- Réduction d'impôt pour leurs <u>frais non remboursés</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132)
- Congé de représentation (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2335)
- Congé des responsables associatifs bénévoles (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34105)

Vous pouvez accueillir des volontaires en demandant <u>l'agrément de service civique</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F15854).

Si vous envisager d'employer des salariés, vous pouvez vous renseigner sur les <u>conventions collectives (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2607)</u> applicables et adhérer, selon votre situation, au <u>chèque emploi associatif (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F766)</u> ou au <u>guichet unique du spectacle occasionnel (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1928)</u>.

#### Financement

Pour financer les activités de l'association, vous pouvez mener les actions suivantes :

- ▶ Recevoir des dons, donations et legs (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722)
- Demander des <u>subventions</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180)

- Faire une tombola (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21565) ou une manifestation similaire
- Organiser une <u>brocante</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813)
- Mener une <u>activité commerciale</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31838)

**Attention**: au-delà de certains montants de subventions, de dons, de recettes, ... vous devez prendre un <u>commissaire aux comptes</u> (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907).

#### Textes de loi et références

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association & (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/)
- Loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle 🗈 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT00000609443/)
- Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV 🗷 (https://idl-am.org/documents-sur-le-droit-local/code-civil-local-extraits-articles-21-a-79-iv/)

## Services en ligne et formulaires

- Création d'une association (e-création) (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757)
   Service en ligne
- Création d'une association (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467)
- Consulter les annonces des associations et fondations (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779)
   Recherche
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991)

  Formulaire
- Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989)
   Formulaire
- Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20990)
   Formulaire

#### **COMMENT FAIRE SI...**

L'association organise un événement : fête, manifestation, vide-grenier (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31613)

Tous les comment faire si... (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/comment-faire-si)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

## Nos partenaires

•

Plan du site Accessibilité : totalement conforme Accessibilité des services en ligne Mentions légales Données personnelles et sécurité Conditions générales d'utilisation Gestion des cookies

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont souslicence etalab-2.0